

DÉLIBÉRATION N° 2026-03
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026

Date de la convocation :	
29 janvier 2026	
Date de séance :	
5 février 2026	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
9 février 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	0
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

PORTANT MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n°2018-53 du 22 mars 2018, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2018-73 du 26 juin 2018, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2018-82 du 05 juillet 2018, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2019-32 du 21 mars 2019, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2021-47 du 20 mai 2021, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2025-02 du 27 février 2025, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu la délibération n°2025-127 du 11 décembre 2025, portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2026-03 du 5 février 2026 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé le tableau portant modification des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Cathy DANLOUE

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2026-03 Page 2 sur 2

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2026-03 Relatif à un projet de délibération portant modification d'emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de répondre aux besoins des services, il vous est proposé de modifier treize (13) emplois permanents à temps complet, ouverts à tous les grades. Ces modifications visent à valoriser les parcours professionnels du personnel dans le cadre de la promotion interne, poursuivre l'adaptation de notre organisation et à assurer le remplacement de départs.

1. En ce qui concerne la promotion interne :

- au sein de la Direction de l'éducation et de la culture, il est proposé de modifier un (1) emploi de chargé(e) de missions de catégorie B ;
- au sein de la Direction du marché municipal (DMM), il est proposé de modifier deux (2) emplois d'assistant(e) de gestion administrative de catégorie B :
 - o un (1) emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable,
 - o un (1) emploi d'assistant(e) de gestion administrative et de l'évènementiel.

2. En ce qui concerne les mouvements du personnel

- au sein de la Direction générale des services, il est proposé de modifier un (1) emploi d'agent d'accueil de catégorie D ;
- au sein de la Direction des services techniques, il est proposé de modifier :
 - o trois (3) emplois d'agent technique de catégorie D ;
 - o deux (2) emplois de catégorie B, un (1) emploi de chef de projet « bâtiment » et un (1) emploi de responsable de subdivision ;
- au sein de Direction de la police municipale, il est proposé de modifier trois (3) emplois de catégorie C :
 - o un (1) emploi de responsable de brigade,
 - o un (1) emploi de responsable adjoint de brigade,
 - o un (1) emploi de responsable du bureau organisation et évènements ;
- au sein de la DMM, il est proposé de modifier un (1) emploi de responsable du pôle administratif de catégorie B.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 5 février 2026
Le rapporteur

René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com